

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur Kevin DERIAN, domicilié 2 route de Kerhoc à QUISTINIC (56310) en vue de réaliser une tranchée sur la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation ;

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera sur une voie et le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du samedi 25 mai et jusqu'à la fin des travaux, au niveau des numéros 2 et 4 route de Kerhoc, pendant les travaux de réalisation d'une tranchée sur la voie publique.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Maire et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 17 mai 2024
Le Maire,
Antoine PICHON

